



***Ecole Privée Catholique
Sainte Catherine de Sienna***
*Sous contrat d'association avec l'état
20 rue Mignet - 13100 Aix en Provence
Tél : 04.42.23.48.98 Fax : 04.42.96.63.74
e.mail : e.c.l.saintecatherine@wanadoo.fr*



PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'école Sainte Catherine de Sienna, est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat. La congrégation des Dominicaines du Saint Nom de Jésus en assure la tutelle depuis 1943 et inspire le projet pédagogique et éducatif qui s'inscrit autour des axes suivants :

- Epanouir la personne dans toutes ses dimensions (affective, intellectuelle, spirituelle) ;
- Apprendre à vivre en groupe dans le respect des différences ;
- Donner le goût de la culture et de la compétence ;
- Apprendre aux élèves à vivre positivement « leurs échecs » ;
- Aider tous les jeunes à faire la différence entre réussir dans la vie et réussir sa vie.

En fidélité au charisme de Saint Dominique qui nous invite à chercher et servir la Vérité, nous voulons vivre l'aventure éducative dans un esprit de liberté responsable, dans un climat évangélique.

REGLEMENT INTERIEUR

Tout règlement intérieur est au service du bien commun et du respect de chacun. L'application et le respect de ce règlement intérieur, par tous, sont les conditions indispensables à la réussite de chaque élève.

Conditions indispensables à l'admission et au maintien des élèves à l'école Ste Catherine :

- l'acceptation au caractère propre de l'établissement
- l'adhésion au projet éducatif et au présent règlement
- le versement des participations financières.

I) VIE SCOLAIRE

Jours de classe : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

Horaires du cycle 1 (classes maternelles PS, MS, GS) :
8h30-8h45/11h45-12h00 et 13h15-13h30/16h00-16h15

Horaires du cycle 2 (classes élémentaires CP, CE1, CE2) :
8h30-8h45/12h00 et 13h30-16h30.

Horaires du cycle 3 (classes élémentaires CM1 et CM2) :
8h30-8h45/12h00 et 13h30-16h30.

Entrées et sorties des élèves

Les entrées se font exclusivement au portail vert rue Finsonius de 8h30 à 8h45 et de 13h15 à 13h30.

Les sorties des élèves se font également par le portail vert de 16h00 à 16h40.

Durant la journée, aucune entrée et sortie par la rue Mignet ne sont autorisées sauf pour les élèves inscrits en garderie, à l'étude ou ayant une autorisation spéciale du Chef d'Etablissement.

Admission et fréquentation

L'admission de l'élève à l'école se fait sur présentation du livret de famille et du livret scolaire, du carnet de santé, du certificat de radiation pour les élèves qui changent d'établissement et des attestations d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

A l'école maternelle : les enfants sont accueillis à l'âge de trois ans si la propreté est acquise et les vaccinations à jour. Une fréquentation régulière le matin est indispensable.

A l'école élémentaire : la fréquentation régulière est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Tenue et comportement

Le port du haut uniformisé est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement. Tout élève se présentant au portail sans sa tenue se verra refuser l'entrée. Nous vous rappelons que le reste de la tenue doit être sobre et correcte.

Se connecter sur Acanthe Uniforme pour se le procurer.

Sécurité dans l'Etablissement

Le ministère rappelle les consignes de sécurité en vigueur aux personnels de l'Education Nationale, aux parents et aux élèves. Il est demandé en particulier aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

La circulation aux abords de l'école n'étant pas aisée, les parents sont invités à faire preuve de civisme et de vigilance à l'égard de tous les usagers, à la plus grande prudence et au respect des zones de stationnement.

Pour ces mêmes raisons de sécurité de tous, nous vous demandons de bien vouloir respecter strictement les horaires de l'école. Les élèves sont tenus d'arriver **à l'heure en classe** et tout retard perturbe le bon fonctionnement de l'établissement dans son ensemble et de la classe. Les retards répétés sont assimilables à des absences et doivent faire l'objet de justificatifs écrits. **L'enseignante se réserve le droit d'accueillir ou pas l'élève en classe pour la demi-journée.**

L'Etablissement n'est pas responsable de la perte, vol ou dégradation de portable, de bijoux, d'objets précieux, d'argent apportés par les élèves ou d'affaires sans surveillance.

Tabac

En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du Décret n°2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et l'enceinte des établissements scolaires.

Animaux

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, à l'exception des élevages organisés dans les classes dans le cadre des activités pédagogiques.

Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être complètement éteint pendant la classe. Toute utilisation illicite entraînera la confiscation. Il sera restitué par le Chef d'Etablissement après une rencontre avec les parents.

Utilisation de l'image des personnes

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à Sainte Catherine de Sienne acceptent le principe de l'utilisation de photos d'eux-mêmes et de leurs enfants prises en situation de scolarisation ou d'activités à Sainte Catherine pour la promotion exclusive de l'établissement. Dans ce cadre, ils en acceptent la gratuité du droit à l'image pour l'établissement et celui-ci s'engage à ne pas céder les photos à des tiers. Au cas où les parents refuseraient ce principe, ils doivent expressément le signifier au Chef d'Etablissement avant le 1^{er} octobre de l'année concernée (en spécifiant s'ils refusent également la photo de classe)

II) ASSIDUITE – PONCTUALITE

Toute absence prévisible doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite, par les parents, sur le carnet de correspondance.

Toute absence doit être signalée le matin même par téléphone ou par mail au secrétariat de l'école. Mais un appel téléphonique ne saurait être un justificatif. Il faut un écrit daté et signé par les parents qui sera présenté à l'enseignante lors de sa reprise des cours.

En cas de maladie infectieuse, le signaler le plus rapidement possible.

Aucun membre de la communauté éducative n'est habilité à donner de médicaments aux enfants en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par le médecin scolaire.

Pour les élèves qui font l'objet d'un PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) ou d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et qui se rendent régulièrement chez un thérapeute, sur temps scolaire, une demande d'autorisation doit être demandée au Chef d'Etablissement dès la rentrée des classes.

Si l'absence dépasse trois jours, un certificat médical est nécessaire.

Toute absence répétée sans motif et sans explication des parents sera signalée aux autorités compétentes (Direction Académique, services sociaux).

Il est rappelé aux familles qu'elles doivent respecter les périodes de vacances scolaires pour partir en congé avec les enfants scolarisés.

Pour toute sortie exceptionnelle de l'établissement, une autorisation du Chef d'Etablissement est indispensable.

III) VIVRE ENSEMBLE

Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne intervenant dans l'enceinte de l'établissement, au respect et à l'intégrité des personnes, aux biens de l'établissement (locaux, mobilier, matériel...).

Tout événement survenu à l'école (différend entre enfants, insultes, bagarres) est géré par l'équipe éducative. Aucun parent n'est autorisé à régler un litige entre élèves. De même, les conflits d'adultes ne sont pas acceptables dans l'enceinte et aux abords de l'école. Le non-respect de cette règle est susceptible de remettre en question le contrat de scolarisation de l'enfant.

Demi-pension

Une absence exceptionnelle au repas doit être signalée par les parents sur le carnet de correspondance présenté à l'enseignante. Une attitude inacceptable durant le déjeuner peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive de la cantine. La demi-pension est un service rendu aux familles par l'établissement et n'est pas une obligation pour celle-ci.

Temps récréatif

Avant de rentrer en classe, les élèves attendent rangés sur la cour de récréation. Les enseignantes viennent les chercher pour entrer en classe. Il est interdit de rester dans les classes pendant les récréations. Il est important de bien respecter les espaces récréatifs lors de la pause méridienne en particulier.

L'élève ne doit pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement. De plus il doit se montrer respectueux envers tous les adultes éducateurs et les autres élèves.

En salle de cours

Les élèves qui sont inscrits à l'école Ste Catherine y sont pour travailler et faire des efforts. Ils doivent participer au calme et à la sécurité de tous en montrant une attitude respectueuse

et polie envers toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. Ils s'engagent à suivre les **règles de vie à l'école** collées dans le cahier de correspondance et celles de la classe. Le non-respect des règles communes sera sanctionné, les parents seront informés et cela entraînera une sanction éducative.

Les parents ont la responsabilité de s'assurer que les enfants possèdent tout le matériel nécessaire à leur travail. Ils vérifient régulièrement le contenu de la trousse et du cartable et renouvellent le matériel si nécessaire. Ils vérifient les devoirs du soir, visent et signent régulièrement les cahiers.

« **L'utilisation du matériel informatique**, est absolument nécessaire pour former les élèves aux nouvelles technologies et les préparer aux demandes des enseignantes.

Il serait fort regrettable d'être contraint de ne plus être en mesure d'assurer cet enseignement à cause des dégradations que font subir certains élèves malveillants au matériel informatique.

En cas de flagrant délit, l'élève subira des sanctions administratives lourdes ; par ailleurs la remise en état ou le renouvellement, si nécessaire, du matériel sera à la charge de la famille de l'élève.»

IV) LIBERTE RESPONSABLE

Mérites ou progrès

Les comportements positifs et remarquables (implication dans la vie de l'établissement, qualité du travail scolaire, progression dans l'attitude...) font l'objet de diplômes trimestriels dès l'école élémentaire.

Chaque trimestre, l'enfant peut recevoir un diplôme de bonne conduite ou de travail constant dès la classe du CP.

Sanctions éducatives

A l'école, les élèves découvrent et apprennent à respecter les règles de vie en société. Pour tout manquement au règlement, l'élève pourra recevoir une ou plusieurs remarques orales ou écrites. Si l'élève ne montre pas une réelle volonté d'efforts pour respecter le règlement en vigueur, il recevra une sanction pouvant aller d'une simple punition à l'avertissement voire à une exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions éducatives sont généralement données après réflexion de l'ensemble des enseignantes du cycle dans un souci de justice entre le bien individuel et le bien commun.

Les enseignantes signalent le manque de travail, d'oubli, ou de discipline par une remarque écrite sur le carnet de correspondance en apposant un billet de couleur.

Trois billets concernant le même domaine peuvent entraîner une observation et une convocation par le Chef d'Etablissement.

A chaque fin de période, les billets s'annulent si la sagesse est de retour.

Trois retards par trimestre entraînent également un billet.

En cas de dégradation, les parents de l'élève responsable s'engagent à régler les frais de réparation.

V) PRET DE LIVRES

Les livres scolaires prêtés par l'établissement sont sous la responsabilité des élèves. Nous vous demandons de veiller à ce qu'ils soient recouverts et bien tenus.

De même les livres empruntés à la Bibliothèque Centre de Documentation nécessitent soin et respect. Tout livre perdu ou abimé sera facturé 20 euros.

VI) ECOLE DIRECTE

Ce site permet de consulter les informations mises en ligne par l'établissement concernant : les résultats, la vie scolaire, le cahier de texte numérique. C'est un lien entre la famille et l'établissement scolaire.

Pour cela deux codes d'identification personnels seront remis en début d'année aux nouveaux inscrits. En cas de perte des codes, s'adresser au secrétariat de direction. L'application EcoleDirecte est téléchargeable sur téléphone portable ou tablette numérique si vous le souhaitez.

Pour toute communication avec l'enseignante, les parents utilisent le carnet de correspondance ou prennent rendez-vous par le même biais.

VII) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Inaptitude en Education Physique et Sportive

Les cours d'E.P.S sont obligatoires au même titre que les autres disciplines, toutefois : pour la dispense d'un seul cours, une demande occasionnelle doit être écrite dans le carnet de correspondance qui sera présentée à l'enseignante.

A partir de deux séances consécutives : un certificat médical sera exigé.

Une tenue adaptée pour l'activité sportive est indispensable.

La signature de ce document tient lieu de contrat d'inscription.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Ste Catherine, en avisent leurs enfants, le signent et le datent en mentionnant « lu et approuvé ».

A Aix-en-Provence, le.....

Signature de la Mère
Nom-Prénom

Signature du Père
Nom-Prénom